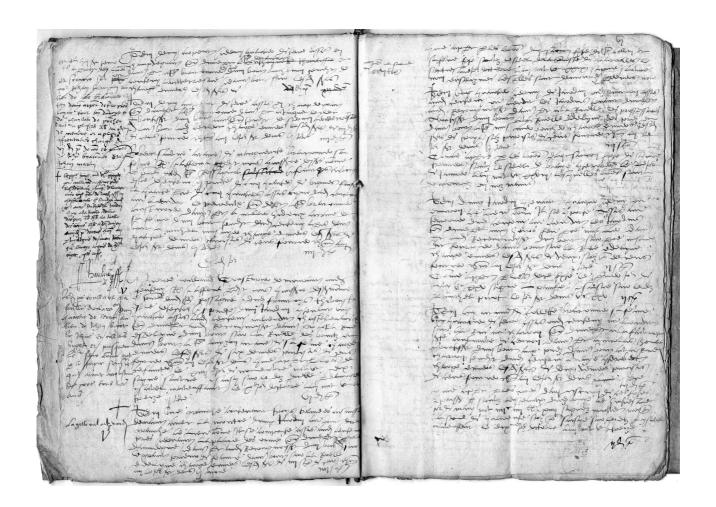
Terrier des seigneurs d'une partie de Santeny Michel PICOT et Claude SANGUY 1531 – 1540

Document conservé aux Archives départementales de l'Essonne sous la cote A 1057

Image numérique 13



Nom image numérique AD91_A_1057_13

Transcription effectuée par Mme Le Touzé - Paléographe amateur reconnue Ex membre très active, du Cercle d'Etudes Généalogistes et Démographiques du Val-de-Marne

Nom image numérique AD91_A_1057_13

Item 1/2 arpent et 1/2 quartier de terre ensemencées en champ de grains, tenant d'une part à Jehan DECARNAUX d'une part ; d'autre part à Jehan BRACONNIER le jeune; d'1 bout au chemin tendant de Santeny à Villecresnes ; et d'autre bout sur les dits seigneurs, chargés envers les dits seigneurs de 5 d. p. Item-nota : comme seigneur, tenir, faire apparoir des lettres et savoir s'il est pour Jehan TAUPIN au lieu de Pierre BRACONNIER

Item 1/2 arpent de terre ensemencé en champ de grains, tenant d'1 part à Jehan BRACONNIER, d'autre part à Jacques LE CLERC; aboutissant d'un bout au chemin tendant de Servon à Villemenon; et d'autre bout, au dit LE CLERC, chargé envers les dits seigneurs de 4 deniers parisis de cens foncier, chacun an, le jour St Denis pour ce

4 d. p.

Item 1/2 arpent de terre près l'Orme Roux, tenant d'1 part à dlle Charlotte de POCHER; d'autre, à plusieurs; aboutissant au chemin de Mendre et à plusieurs affrontales, chargé de 6 deniers parisis de cens, es présences de Jehan BRACONNIER et Jehan MARTIN

Robert SAULNE à cause de Marguerite BRACONNIER, sa femme, reconnait et affirme pardevant nous commissaire dessus nommé es présences des dit Jehan ROSSIGNOL et François THIBOUX, être détenteur et propriétaire de 5 quartiers de vigne, faisant la quarte partie de quartiers assis du dit Senteny, au lieu-dit le Perreulx, tenant d'1 part à Jehan BRACONNIER couturier ; d'autre part à Me HIDEUX à cause de sa femme ; d'1 bout tendant du dit Senteny à Paris ; d'autre bout à Michel MUSNYER, chargés envers les dits seigneurs de 4 deniers parisis de cens foncier, chacun an, le jour St Denis pour ce

4 d. p.

du dit jour

Pierre COUILLARD, couturier, demeurant au dit Senteny, reconnaît et affirme pardevant nous commissaire dessus nommé, es présences du dit Jehan ROSSIGNOL et du dit François THIBOUST être détenteur et propriétaire de 1 jardin arpentant 1 quartier, assis au dit Santeny, au lieu-dit Chastel , tenant d'1 part au dit reconnaissant ; d'autre part à la rue Esterlyne ; d'1 bord sur la ruelle des Bonets ; et autre bout à Jehan ANYZON à cause de sa femme ; chargé envers les dits seigneurs, de 6 deniers parisis de cens foncier, chacun an, le jour de St Denis, comme appert par lettres [adeférantes] le 14e jour de novembre 1510 - signé SAULNE et soussigné sur le dos d'icelles par dlle Isabelle MARTENFANT le 10e jour d'octobre l'an 1513. pour ce

6 d. p.

x le 20 juin 1535, Pierre COUILLARD affirme devant Richard VILLAIN et Jacques DELANOYE avoir 1 quartier de jardin assis au Chastel tenant d'1 part au dit seigneur, à cause du reste du jardin ; d'autre par à la rue Edeline des Près ; aboutissant d'autre à la ruelle des Bonye dite à Jehan ANIZON. 4 deniers parisis de cens, chacun an, par lui acquis de Simon ROBIN, qui l'avait acquis de Jehan BIGOT et ses enfants

Item une grange contenant 3 travées ensemble devant, avec la moitiés d'1 jardin au bout d'icelle grange, le lieu comme il se comporte, assis au dit Santeny, près et devant la place des Ormes, tenant d'1 part à Christophe DAUVERGNE et d'autre part, au dit reconnaissant ; d'1 bout sur le Grand Prieur de France ; d'autre bout, sur la ruelle Edelyne ; chargé envers les dits seigneurs de 4 sols parisis de cens, chacun an, le jour St Denis pour ce comme appert par lettres d'acquisition faite de Jean COLLIN et sa femme, faites sous le scel de la prévôté de Marolles le 7e jour d'octobre, l'an 1529 signées SAULNE, non ensaisinées lesquelles sont demeurées par devers nous.

4 s. p.

Jehan COUILLARD m'a baillé déclaration d'1 quartier de terre, au lieu de Jehan BIGOT le jeune, et Colas Bigot et Pasquette leur soeur, comme appert par le papier signé, qu'il avait accoutumé de payer tous les ans

(le texte semble barré)

MALENFFANT, le 2e jour d'octobre 1513.

Item 1 quartier 1/2 de jardin ou environ, assis au dit Santeny, au lieu dit les Jardins, tenant d'1 part au dit reconnaissant; d'autre part à la ruelle des processions; aboutissant d'1 bout à la ruelle Edelyne des Prés; et d'autre bout, à Jehan MUSNIER boucher, chargé envers les dits seigneurs de 3 sols parisis de cens foncier chacun an, le jour St Denis pour ce comme appert par lettres d'acquisition faites de Simon TRAVERS, sous le scel de Brie Comte Robert le 1er jour de janvier 1528. lesquelles lettres sont demeurées en nos mains.

3 s. p.

Item d'1 jardin contenant quartier 1/2 ou environ, au lieu, comme il se comporte, assis au terroir de Senteny, au lieu dit les Jardins, tenant d'1 part aux hoirs feu Pierre MUSNIER, et autre part au dit reconnaissant, d'un bout sur Pierre MUSNIER dit Fournier, d'autre bout sur la rue Edelyne; chargés envers les dits seigneurs de 2 sols parisis de cens foncier, chacun an, le jour St Denis, pour ce 2 s. p. comme appert par lettres de ce, faites le 1e jour de mai 525 [1525] signées et paraphées et saisinées sur le dos par Michel PICOT, le jour St Denis 525.

Item xxx et Colette BRACONNIER sa femme, 1 quartier de terre assis au dit Santeny, au lieu dit sur la rue au charron, tenant d'1 part à la Ste Colombe de Servon, d'autre part à Nicolas THENARD aboutissant d'1 bout aux près, d'autre bout à la rue Charron, tendant du dit Santeny à Brie Comte Robert, chargé envers les dits seigneurs de 1 denier parisis de cens foncier, chacun an, le jour St Denis pour ce comme appert par lettres d'acquisition de ce, faites et passées sous les sceaux du dit Brie, le 8e jour de mai 1494, signés MAULLET, moyennant la somme de 40 sols parisis, signé sur le dos par Isabelle

1 d. p.